

AB CONFORT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 18 Chemin du Grand Bois
85160 ST JEAN DE MONTS
807 853 627 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize février,
A 18 heures,

Les associés de la Société AB CONFORT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 18 Chemin du Grand Bois – 85160 ST JEAN DE MONTS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Amélie GAYET, titulaire de 510 parts sociales,
Monsieur Baptiste CORDOVA, titulaire de 490 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Amélie GAYET, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire,

- Nomination d'un nouveau gérant.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

- Modification des pouvoirs des gérants,
- Constatation des cessions des parts sociales de Monsieur Serge CORDOVA,
- Transfert du siège social,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- l'acte de cession de parts sociales.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour:

Monsieur Baptiste CORDOVA

Demeurant 18 Rue des Preles – 85160 ST JEAN DE MONTS.

Monsieur Baptiste CORDOVA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, conjointement avec Madame Amélie GAYET.

Monsieur Baptiste CORDOVA déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier et de limiter les pouvoirs des gérants à certains actes qui ne pourront être accomplis par les gérants qu'après autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire :

-  acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce
-  contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque,
-  constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce,
-  effectuer tous investissements supérieurs à 5 000 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts :

« ARTICLE 16 – Pouvoirs de la gérance

En cas de pluralité des Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance de celle-ci.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots «Pour la Société – Le Gérant », suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés :

- ✚ acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce
- ✚ contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque,
- ✚ constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce,
- ✚ effectuer tous investissements supérieurs à 5 000 euros.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date à CHALLANS (85) du 16 février 2026, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Serge CORDOVA à :

- Monsieur Baptiste CORDOVA des 90 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- Madame Amélie GAYET des 210 parts sociales lui appartenant dans la Société,

l'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 €

Il est divisé en 1000 parts de 8 euros chacune, numérotées de 1 à 1000 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

à Mlle Amélie Monique Thérèse GAYET
à concurrence de.....510 parts
Numérotées de 1 à 300 et de 791 à 1 000

à Monsieur Baptiste Serge CORDOVA
à concurrence de.....490 parts
Numérotées de 301 à 790

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 18 Chemin du Grand Bois – 85160 ST JEAN DE MONTS au 11 Bis Rue des Yoleurs – 85160 ST JEAN DE MONTS, à compter de ce jour, et de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est la suivante :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé 11 Bis Rue des Yoleurs – 85160 ST JEAN DE MONTS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités d'installation, de pose et d'aménagement de salle de bains et de cuisine, et modifie en conséquence l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La conception et l'application de tous procédés concernant le froid, le chaud, la pureté et le conditionnement de l'air, la conservation des installations frigorifiques, la ventilation et la climatisation des locaux de tous genres.

L'installation, la pose et l'aménagement de salle de bains et de cuisine.

L'étude et réalisations de tous travaux dans le domaine du chauffage, de la plomberie et électricité liés aux activités précitées.

Toute opération de courtage ou commissions liées aux activités précitées.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droit, ou autrement ; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Madame Amélie GAYET
Cogérante



Monsieur Baptiste CORDOVA
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

